Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de Calais

Canton de Calais-Nord-Ouest
Ville du tunnel sous la Manche

République Française

Ville de Coquelles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 mars 2022.

1 - Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la ville de Coulogne, le CCAS de Coulogne, la ville de Coquelles, la ville de Pihen-les-Guînes et le CCAS de Calais pour l'achat de papier.

Mesdames, Messieurs,
Compte tenu de la similarité des besoins des six entités en matière d'achat de papier, et conformément aux l'articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Calais, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, **la Ville de Coquelles**, la Ville de Pihen-les-Guînes et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais. L'objectif de ce groupement est de permettre la réalisation d'économies d'échelle et de procédures.
La Ville de Calais est désignée coordonnateur de ce groupement. Une convention de groupement de commandes doit être conclue afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, l'étendue des besoins à satisfaire pour chacun des membres ainsi que la portée des engagements de chaque membre du groupement.
Le coordonnateur du groupement ainsi constitué sera chargé de la conduite de l'ensemble de la procédure de consultation.
Le coordinateur réalisera une procédure sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du besoin étant inférieure aux seuils de procédure formalisée. La consultation prendre la forme d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes. La consultation se décompose en 3 lots :
Lot n° 1 :
Achat et livraison de papier pour les services administratifs de la Ville de Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, **la Ville de Coquelles**, la Ville de Pihen-les-Guînes et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais.

Montant maximum annuel Ville de Calais	: 35.000 € HT
Montant maximum annuel Grand Calais Terres & Mers	: 10.000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coulogne	: 4.000 € HT
Montant maximum annuel C.C.A.S de Coulogne	: 2.000 € HT
Montant maximum annuel Ville de Coquelles	**: 2.500 € HT**
Montant maximum annuel Ville de Pihen-les-Guînes	: 2.000 € HT

Montant maximum annuel C.C.A.S de Calais : 5.000 € HT

Lot n° 2 :

Achat et livraison de papiers pour les écoles de la Ville de Calais : ce lot ne concerne que les écoles de la Ville de Calais, les autres membres du groupement n'y participent pas.

Montant maximum annuel Ville de Calais : 35.000 € HT

Lot n° 3 :

Achat et livraison de papiers pour les horodateurs : ce lot ne concerne que la Ville de Calais, les autres membres du groupement n'y participent pas.

Montant maximum annuel Ville de Calais : 4.000 € HT

La durée de l'accord-cadre sera d'un an reconductible tacitement une fois. Chaque membre du groupement sera chargé de signer et d'exécuter le marché pour ses besoins propres avec le cocontractant retenu au terme de la procédure. Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

► d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre la Ville de Calais, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la Ville de Coulogne, le Centre Communal d'Action Sociale de Coulogne, **la Ville de Coquelles**, la Ville de Pihen-les-Guînes et le Centre Communal d'Action Sociale de Calais pour l'achat de papier ;

► d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à signer et à exécuter la convention de groupement ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal des exercices concernés en section de fonctionnement. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Procédure « bien sans maître » : immeuble cadastré AE131 pour 316m2.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil. Désormais, ces biens appartiennent aux Communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

L'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose

« sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la presciption.

Au vu de l'enquête menée auprès de Madame Emilie BOCQUET, personne figurant sur le relevé de propriété de la parcelle cadastrée AE 131, sans date ni lieu de naissance ;

Au vu de l'enquête menée sur la parcelle cadastrée AE 131 après remaniement et A 128 avant le remaniement cadastral effectué le 2 janvier 1998 et publié à la Conservation des Hypothèques de Boulogne sur Mer le 6 décembre 2000, volume 200P n° 7246 ;

Vu : les fiches de renseignements hypothécaires de la parcelle AE 131 (ANNEXE I) ;
Vu : le courrier en date du 15 décembre 2020 du cabinet ANDRIVEAU, généalogiste (ANNEXE II);
Vu : le courrier en date du 4 février 2022 de Maître HEMERY, notaire à Calais (ANNEXE III);
Vu : le relevé de propriété de la parcelle cadastrée à COQUELLES AE 131 (ANNEXE IVa);
Vu : la fiche de synthèse de la parcelle AE131 (ANNEXE IVb) ;
Vu : le mail du 9 février 2022 du SIP Calais précisant le paiement de la taxe foncière par un tiers (ANNEXE V);
Vu : le courrier en date du 7 mars 2022 de Maître HEMERY, notaire à Calais précisant l'estimation de la valeur du bien (ANNEXE VI);
Vu : photo (ANNEXE VII).

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote :

- **l'appropriation à titre gratuit** par la ville de Coquelles de l'immeuble cadastré à Coquelles section AE 131 pour 3a16 sans maître revenant de plein droit à la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition et notamment les formalités de publicité foncières ;
- **précise que** ladite parcelle est libre de toute location ou occupation ;
- **précise que** ladite parcelle sera intégrée et restera dans le domaine public communal.
- **pour les besoins de la publicité foncière** l'immeuble a été évalué à 50 000 euros net vendeur par le cabinet notarial HEMERY & HEMERY-BOYAVAL.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimés.

3 - Création des postes d'emplois saisonniers des services techniques pour 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la période s'étalant du mois de mars au mois de septembre est caractérisée par une augmentation sensible de la charge de travail par personne en raison notamment de la campagne annuelle de plantation puis du départ des agents en congés annuels.

Afin de renforcer les équipes durant cette période, Monsieur le Maire propose que soient créés les postes saisonniers suivants :

CREATIONS POSTES SAISONNIERS DES SERVICES TECHNIQUES		
Nombre de postes	Création à partir du :	jusqu'au :
Deux	14 mars	31 mars
Deux	1er avril	30 avril
Trois	1er mai	31 mai
Trois	1er juin	30 juin
Quatre	1er juillet	31 juillet
Quatre	1er août	31 août
Trois	1er septembre	30 septembre
Trois	1er octobre	31 octobre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la création des postes saisonniers des services techniques. La rémunération

sera celle de l'échelon premier du cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Subvention exceptionnelle en soutien à l'Ukraine.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la guerre en Ukraine a déjà causé des dégâts matériels considérables ainsi que des souffrances humaines intolérables.

Monsieur le Maire annonce la volonté qui est la sienne de soutenir les populations civiles ukrainiennes, et propose aux membres de l'Assemblée d'octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2.000,00 Euros. Monsieur le Maire précise que cette subvention exceptionnelle est accordée à la CROIX ROUGE FRANCAISE, qui a lancé une campagne nationale d'appel aux dons et qui mène des programmes d'urgence tels que :

- ▶ fourniture kits hygiène, kits de cuisine, de bâches et matelas ;
- ▶ fourniture de médicaments ;
- ▶ actions de secours, de soin, et notamment de suivi psychologique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Une subvention exceptionnelle de 2.000,00 EUROS est accordée à la CROIX ROUGE FRANCAISE pour son action en faveur de l'Ukraine. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5-Subvention exceptionnelle en faveur de la SNSM.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose son souhait d'apporter une aide financière à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM). Cette association est un association dite « loi 1901 » reconnue d'utilité publique depuis 1970. Une antenne existe à Calais.

La SNSM a notamment une action de surveillance du littoral. Les deux mille nageurs sauveteurs, formés au secourisme et aux interventions en milieu aquatique, et répartis en 256 postes de secours sur toute la France, constituent le premier maillon de la chaîne des secours en surveillance des baignades sur les plages où ils sont présents.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000,00 Euros à la SNSM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et accorde une subvention exceptionnelle de 2.000,00 Euros à la SNSM. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,
Olivier Desfachelles.